

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du
25 mars 2022
N° 3 D - 2022

S O M M A I R E

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 25 mars 2022

5

Date de parution : 5 avril 2022

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 25 mars 2022

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 31 mars 2022

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 25 MARS 2022**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ingrid RICHIOUD

Président : M. AMRANE Olivier

* * *

Présent(e)s (22) : M. AMRANE Olivier, Mme BOSC Elvire, Mme BOURJAT Laëtitia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme DUCHAMP Cécile, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, MEYER Jean-Yves, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, M. SAULIGNAC Hervé, Mme SERRE Laëtitia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul.

Absent(e)s (3) : Mme COSTE Claudie (Pouvoir à M. VALLON Jean-Paul), M. FEROUSSIER Christian (Pouvoir à Mme SICOIT-ILIOZER Julie), M. VIGNAL Christophe (Pouvoir à Mme BOSC Elvire).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES

COMMISSION PATRIMOINE, ROUTES, SECURITE, INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUE

SECRETARIAT GENERAL

5 . 83 CAUE

**Mme CHAREYRE, M. FEROUSSIER ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 23**

Par application de la convention pluriannuelle de partenariat financier entre le Département et le CAUE, le taux fixé au titre de l'année 2021 est de 21,63 % permettant d'arriver à un montant de participation de 600 000 €.

Ce taux s'applique au produit de la taxe d'aménagement et de la TDCAUE perçu par le Département net des versements effectués au profit des contribuables.

5 . 84 SDEA

**Mmes BOURJAT, GENEST, MM. AMRANE, FEROUSSIER, PHILIPPE ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 20**

Approuve les termes de la convention annuelle de partenariat entre le Département et le SDEA relative au cœur de la mission du SDEA, jointe en annexe ;

Autorise le Président à la signer ;

Attribue les aides suivantes décrites dans la convention :

- 20 000 € au titre de la participation statutaire du département au SDEA
- 501 088 € au titre de l'aide de fonctionnement.

Attribue au Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) :

- 1 331€ de subvention couvrant la part intérêts des annuités d'emprunt précédemment approuvés,
- 47 868 € de subvention couvrant la part capital des annuités d'emprunts précédemment approuvés.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937-fonction 74 du budget départemental.

4 . 85 FORET

A l'Unanimité,

I. AVENANT À LA CONVENTION 2020 DE CONCOURS FINANCIER POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC, ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT, RELATIVE A L'ACTIVATION DES PATROUILLES DE SURVEILLANCE TERRESTRES DE FORESTIERS-SAPEURS

Approuve les termes de l'avenant à la convention 2020 de concours financier pour charge de service public, entre l'État et le Département, relative à l'activation des patrouilles de surveillance terrestres de forestiers-sapeurs, tel que figurant en annexe 7, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

II. PROGRAMME PREVISIONNEL DU CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2022 (CFM2022)

Approuve le programme prévisionnel du CFM 2022 joint en annexe 8, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers-Sapeurs, dans la limite des crédits disponibles et, **sollicite** les financements de l'État, de la Région et de l'Europe.

6 . 87 CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES SERVEURS INFORMATIQUES DU SDIS SUR L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Mme GENEST, M. MARCE ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 23

Approuve la convention de partenariat ci-jointe entre le Département de l'Ardèche et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

3 . 1 CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DU PONT DE SARRAS - SAINT VALLIER

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention entre le Département de la Drôme et le Département de l'Ardèche concernant les modalités de mise en œuvre et le financement des travaux d'aménagement, de remise en peinture et de réfection du pont sur le Rhône de Sarras-Saint Vallier.

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Cette dépense sera imputée sur l'opération 22N06R02 du programme Réhabilitation ouvrage d'Art.

3 . 2 CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DE L'ARDÈCHE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre le Département de l'Ardèche et le Comité départemental de la prévention routière,

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Alloue au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière, la somme de 15 000 €, au titre de la subvention annuelle 2022.

Cette subvention sera imputée au chapitre 936, fonction 628, compte nature 6574, action 314, ligne de crédit 611.

3 . 3 ATTRIBUTION DE L'AIDE AUPRES DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

A l'Unanimité,

Attribue les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 28 391,70€.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11Z03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

3 . 4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DE LA DIGUE DE MEYSSE

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 24

Approuve les termes des deux conventions ci-annexées, avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) : La première convention pour mise à disposition de la digue de Meysse et la seconde pour superposition d'affectations de la digue de Meysse.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ces deux conventions avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

3 . 5 CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA DÉVIATION DE LA VIARHONA AU DROIT DU BARRAGE DE DONZERE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) définissant les modalités de réalisation et de financement de déviation de la ViaRhôna durant le chantier de la CNR nécessaire à la protection du barrage de Donzère.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Compagnie Nationale du Rhône.

3 . 6 CONVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA BUSE MÉTALLIQUE SOUS LA RD 578 AVEC LA COMMUNE DE LAMASTRE

M. VALLON ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 24

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la Commune de Lamastre pour la réfection de la buse métallique sous la RD 578 au PR45+300.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune de Lamastre.

3.7 LINÉAIRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL FIN 2021

A l'Unanimité,

Prend acte de la longueur totale des routes départementales, arrêtée au 1^{er} janvier 2022 : 3786 kilomètres,

Prend acte de la répartition des routes départementales selon qu'elles se situent en zone de plaine ou en zone de montagne :

- 1155 kilomètres en zone de plaine
- 2631 kilomètres en zone de montagne.

3.9 AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ROUTIERS RÉHABILITATION

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB sur l'opération « mère » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17MERE92	72 069 00,85	13 000 000	85 069 00,85	Réhabilitation des chaussées
17MERE69	3 000 000	170 000	3 170 000	Réhabilitation suite à des aléas
17MERE06	17 160 000	5 700 000	22 860 000	Réhabilitation des OA
17MERE07	5 100 000	900 000	6 000 000	Réhabilitations spécifiques en prévention des risques naturels
17MERE04	5 650 000	900 000	6 550 000	Réhabilitations diverses de sécurité
17MERE95	220 000	30 000	250 000	VOIRIE TV

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRREHAB aux opérations « mères » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17AGLO92	6 120 000	1 500 000	7 620 000	Traverse

3 . 10 AFFECTATION AUTORISATION DE PROGRAMMES ROUTIERS AMÉNAGEMENT (ANNEXE MODIFICATIVE)

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-2 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRAMGT TIERS aux opérations présentées en annexe.

Définit les opérations de l'annexe au sens du code de la commande publique.

3 . 11 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE LA RD579 AVEC INTÉGRATION DES MODES DOUX COMMUNE DE SALAVAS

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la Commune de Salavas pour l'étude de l'aménagement de la RD579 avec intégration des modes doux sur les zones entre la sortie du village et Odalys ainsi qu'entre Odalys et le carrefour entre les RD217 et RD579.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Commune de Salavas.

3 . 13 TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION DES COMMUNES DE PRIVAS, PEAUGRES ET SAINT JULIEN DU SERRE

M. PHILIPPE ne prenant pas part au vote,

A l'Unanimité : Pour : 24

Valide le dossier présenté par la commune de Saint Julien du Serre.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 64 814,09 euros à la commune de Saint Julien du Serre pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 256.

Approuve la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint Julien du Serre pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 256.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Peaugres.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 192 102,23 euros à la commune de Peaugres pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 242A tranche 3.

Approuve la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Peaugres pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 242A.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Privas.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 28 308 euros à la commune de Privas pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 7 avenue Clément Faugier.

Approuve la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Privas pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 7.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

3 . 16 RÈGLEMENT D'AIDE AUPRÈS DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

A l'Unanimité,

Approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Valide les termes du règlement ci-annexé ayant pour objet la mise en œuvre de cette opération d'aide à l'acquisition de VAE auprès des particuliers

La liste des bénéficiaires de l'aide apportée par le Département fera l'objet d'une délibération ultérieure pour l'attribution.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES

6 . 8 REFORME ET ALIENATION MATERIELS

A l'Unanimité,

Approuve la réforme et la cession du matériel détaillé dans le tableau joint.

Prononce la réforme de l'assembleuse selon la procédure d'aliénation ci-annexée.

6 . 19 ADHESION DIGITALE A L'ASSOCIATION CRIP HELP § MEET

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Décide l'adhésion digitale du Département de l'Ardèche à l'association CRiP Help & Meet

Inscrit au budget du Département un crédit de 900 € nécessaire au règlement de la cotisation pour l'année 2022; est précisé que le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, et qu'il est donc susceptible d'évoluer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 930 du budget départemental sous-fonction 0202.

DIRECTION IMMOBILIER ATELIERS ET MOYENS

6 . 12 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EDE (ECONOMIE D'ENERGIE) POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

A l'Unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec la société EDE, ci-annexée.

Autorise le Président à la signer au nom du Département.

3 . 14 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Délibération 3.14.1 : Acquisitions

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 264A – Réhabilitation – Commune de SAINT-MICHEL-D'AURANCE							19N92504
SAINT-MICHEL-D'AURANCE	A 2003	58	0.36	20.88		55.44	Epoux CHARRIER Maurice
	A 2005	96	0.36	34.56			
	A 2000	65	0.36	23.40		23.40	Consorts BOVEIL
RD 287 – Aménagement de sécurité au PR 19+250 – commune ST PERAY							17E04E01
SAINT-PERAY	A 1667	320	1.00	320.00		461.00	Epoux CHOMEL Rémi
	A 1668	141	1.00	141.00			
	A 1670	77	1.00	77.00		354.00	Consorts LABOREL
	A 1671	277	1.00	277.00			
RD 103 – Recalibrage – Commune de LAVILLEDIEU							13W70G03

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
LAVILLEDIEU	AI 73	510	1.00	510.00		510.00	EPOUX BAUDET
RD 86 – Recalibrage entre le PR 118+560 et le PR 120+050 – Commune de SAINT-MONTAN							18E92113
SAINT-MONTAN	AT 489	1006	2.00	2 012.00		2 012.00	Domaine de COUSIGNAC Gérant M. POMMIER Pierre
RD 86 – Création d'un carrefour giratoire – Commune de SAINT-DESIRAT et CHAMPAGNE							20N11N01
SAINT-DESIRAT	AD 577	29	25.0	725.00	Compensation financière suite à la perte d'une haie végétale adulte et 50 m et d'un fruitier : 3 860.00 €	725.00	SCI A LOC
CHAMPAGNE	A 2850	40	70.0	2 800.00		10 580.00	Consorts MENETRIEUX
		112	35.0	3 920.00			
RD 2– Recalibrage et aménagement - Commune de COUX							A5E01E01
COUX	AD 120	335	1.00	335.00	Perte de 5 arbres = 620.00 €	1 500.00	M. PERRIER Jean
	AD 129	545	1.00	545.00			
RD 21 – Dégagement de visibilité PR 13+200 – Commune de SAINT JULIEN LE ROUX							17S11P01
SAINT JULIEN LE ROUX	A 622	342	1.00	342.00		342.00	Epoux BOUCHARDON
	A 624	182	1.00	182.00		182.00	Epoux FABRIS
	A 626	118	1.00	118.00		813.00	M. BOISSY Marc
	A 627	695	1.00	695.00			

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 3.14.2 : Régularisation

Approuve le transfert de propriété à titre gratuit au Département de l'Ardèche de la parcelle cadastrée section AH 317 d'une contenance de 1 178 m² commune de BOZAS, formant partie de l'emprise foncière de la route départementale 234 ;

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 234 – Aménagement – commune de BOZAS							REGUL
BOZAS	AH 317	1178				GRATUIT	CTS BLACHON

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

4 . 15 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

Délibération 4.15.1 : Acquisitions terrains ENS

Approuve l'acquisition par préemption et à l'amiable des parcelles référencées dans les tableaux ci-annexés, pour une surface de 120 168 m², motivée comme indiqué, et pour un montant total de 15 765.30 € hors frais d'actes associés à prélever sur la ligne de crédit 32233 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature des actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 4.15.2 : AMI MAZET

Approuve et autorise la mise en œuvre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt relative à l'occupation du débarcadère de Mazet à Berrias et Casteljau par les loueurs professionnels de canoé-kayak;

Approuve et autorise la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 4.15.3 : Convention de superposition d'affectation (MAZET)

Approuve la superposition d'affectations de l'emprise du débarcadère de Mazet à Berrias et Casteljau, à intervenir entre le Département et la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes.

Autorise la signature de la convention correspondante.

6 . 17 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.1 : Avenant n° 2 AOT Mastrou

Approuve et autorise la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du Mastrou du 17 février 2011, joint en annexe.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.2 : Avenant mandat de cession interactive

Approuve la signature de l'avenant au mandat de vente notariale interactive de l'ancien foyer des adolescents à Privas par Me Clément CHANCEL, Notaire à Le Pouzin, sur la base de l'estimation plancher de 165 000 €.

Autorise la signature de l'acte de vente à intervenir.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.3 : Cession Michelin

Approuve et autorise la cession à la Région Auvergne Rhône Alpes la cession des lots n°1 à 10 de la copropriété Michelin, sise sur la parcelle cadastrée section AP n° 549 située aux n°4 et 6 rue Pierre Filliat à Privas, ainsi que la cession de la parcelle cadastrée section AP n°550 à usage de jardin, moyennant le prix de 299 900 euros.

Autorise la signature de l'acte de transfert de propriété au nom du Département de l'Ardèche.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.4 : Cessions/échange

Approuve le déclassement, la cession et l'échange des parcelles suivantes pour le montant indiqué :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneurs
RD 82 - Cessions				
DAVEZIEUX	AP 190	147	1 €/m2	EPOUX GUIGAL
	AP 229	248		
	AP 222	754		
	AP 252	151		
	AP 253	24		
	AP186	339		
	AP 254	Surface cédée à définir par document d'arpentage		
RD 443- Cessions				
JUVINAS	C 438	1173	0.30 €/m2	M. PROTHON Florian et MME BROCHARD Virginie
	C 439	1571		
	C 436	Surface cédée à définir par document d'arpentage		
	C 440	Surface cédée à définir par document d'arpentage		
	C 437	Surface cédée à définir par document d'arpentage		
RD 16 – COMMUNE DE LACHAPELLE GRAILLOUSE				
LACHAPELLE GRAILLOUSE	AS 193 (en attente de nouvelle numérotation)	511	163.50	SCI LES GRANGETTES
RD 16 – COMMUNE DE ANNONAY				
ANNONAY	BE 689	379	380.00 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO
RD 120 – cession				
SAINT MARTIN DE VALAMAS	A 430	170	1 487.50	M. MOULEYRE
	A 439	240	4 200.00	
TOTAL			5 687.50	
RD 579 – cession				
RUOMS	C 1217	1 863	2 000.00	Epoux TOURRE Roland
TOTAL			2 000.00	
RD 21 – cession				
SAINT-BASILE	E 504	278	100.00	Madame BOULANGER Barbara, Epouse HUGOT
TOTAL			100.00	

Apport de Monsieur PARENT et de Madame MEKIS

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m2	TOTAL	Preneur
LACHAPELLE GRAILLOUSE	AS 118	225	72.00	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Apport du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m2	TOTAL	Preneurs
LACHAPELLE GRAILLOUSE	AS 193 (en attente nouvelle numérotation)	511	163.50	M. PARENT et MME MEKIS
	AS 6	3858	1 234.50	
TOTAL		4369	1 398.00	

Soulte au profit du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE = 1 326.00 €

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.5 : Convention Albon

Approuve la pose d'un poste et de lignes souterraines impactant la parcelle cadastrée section E 166 sur la commune d'ALBON D'ARDECHE ;

Approuve et autorise la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit d'ENEDIS, ci-annexée.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.6 : Convention Bourg St Andéol

Approuve le passage à titre gratuit d'équipements en façade de la Maison des Arts du Clown et du Cirque sise sur la parcelle section AW 553, avenue Marc Pradelle à BOURG SAINT ANDEOL ;

Approuve et autorise la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude au profit du Syndicat ADN, ci-annexée.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.7 : Convention Lalevade d'Ardèche

Approuve le passage à titre gratuit de 2 câbles en façade du bâtiment du Pôle technique Centre d'Exploitation des Routes et Atelier ainsi que la pose d'un coude PVC en pied de façade, impactant la parcelle A 1301 sur la commune de LALEVADE D'ARDECHE ;

Approuve et autorise la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.17.8 : Convention Vernosc les Annonay

Approuve le passage à titre gratuit d'un câble électrique aérien, impactant la parcelle A 2633 sur la commune de VERNOSC LES ANNONAY ;

Approuve la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

6.18 REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS TECHNIQUES

A l'Unanimité,

Décide de prononcer la réforme des véhicules gravement accidentés suivants et de les aliéner au profit de notre assureur, la société SMACL, 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79031),

LB418 HS / cession SMACL

Sinistre n° 2021023256J

Immatriculation : AC-214-QT

N° de série : VF1FW1AB541736737

Date de 1^e mise en circulation : 01/09/2009

Coût d'achat : 14045.03 € ttc

Montant rembourser SMACL : 3100.00 € ttc

LA582 BRULEE / cession SMACL

Sinistre n° 2021035698H

Immatriculation : DE-150-SB

N° de série : VF1BR2V0H50084672

Date de 1^e mise en circulation : 07/04/2014

Coût d'achat : 11832.49 € ttc

Montant rembourser SMACL : 4800.00 € ttc

LA699 BRULEE / cession SMACL

Sinistre n° 2021035704P

Immatriculation : FG-344-WP

N° de série : VF1R9800963589678

Date de 1^e mise en circulation : 11/06/2019

Coût d'achat : 12629.76 € ttc

Montant rembourser SMACL : 9000.00 € ttc

LA721 BRULEE / cession SMACL

Sinistre n° 2021035692B

Immatriculation : FS-906-QE

N° de série : VF1RJA00X65837942

Date de 1^e mise en circulation : 11/09/2020

Coût d'achat : 13833.76 € ttc

Montant rembourser SMACL : 13 883.76 € ttc

9CA19 BRULE / cession SMACL

Sinistre n° 2021035692B en date du 06/08/2016

Immatriculation : EN-672-HK

N° de série : VSKBTND23U0057749

Date de 1^e mise en circulation : 15/06/2017

Coût d'achat : 63676.78 € ttc

Montant rembourser SMACL : 39 084.61 € ttc

Décide de prononcer la réforme et l'aliénation de :

- véhicules VL et PL immatriculés,
- équipements d'exploitation routière,
- équipements de viabilité hivernale,
- biens hors service
- matériels techniques en état de fonctionnement

relativement anciens et/ou ayant un kilométrage important, pour lesquels les prix planchers de mise en vente sont proposés,

ainsi que la réforme de biens hors service qui seront conservés pour pièce puis mis à la destruction auprès d'organismes agréés.

présentés dans les deux annexes ci-jointe.

Décide de prononcer la réforme et la destruction des matériels techniques suivants :

Service	N° inventaire	Désignation	Marque	Site	Date de mise en service	Etat du matériel
DRM/SEE/UTR		Clé à choc, à batterie	HITACHI	Privas	2018	Cassé/hors service. La batterie a été réutilisée sur autre clé à choc
DRM/TSO	345 (Matériel Etat)	Compresseur de 100 litres	LACME	Les Vans	35741,00	Rapport de vérification périodique Qualiconsult du 05/09/2019. Ventilateur récupéré pour réparer un autre compresseur.
DRM/TSO	79 B (Matériel Etat)	Tronçonneuse à disque (diamètre 355)	MAKITA	Les Vans	34449,00	Hors service

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE

COMMISSION ATTRACTIVITE, VIE ASSOCIATIVE, AGRICULTURE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AMENAGEMENT

5.21 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

I. PLAN TRUFFES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan Truffes 2019/2022 », la subvention présentée en annexe 1, pour un montant de 690 €.

II. SERVICE DE REMPLACEMENT

Adopte la fiche synthétique concernant le dispositif relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles, telle que présentée en annexe 2.

Attribue une subvention de 44 650 € maximum à Service de Remplacement Ardèche, dont 40 000 € pour ses frais d'animation, 4 650 € pour les frais de structure (hors personnel) et les frais externes de mise en œuvre des actions de communication/sensibilisation, au titre de l'année 2022.

Approuve les termes des conventions à intervenir entre le Département et Service de Remplacement Ardèche pour ses frais d'animation, de structure et de frais externes, telle que présentée en annexe 3, et pour le remplacement des agriculteurs dans le cadre du temps libre « courte durée », « découverte » et « longue durée » et son annexe, telle que présentée en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

III. CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

Attribue une subvention de 215 000 € maximum à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour son programme d'actions au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel de 430 000 €, et un taux d'intervention porté à 50%.

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021 – 2023 entre le Département et la Chambre d'agriculture, tel que présenté en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

IV. SOUTIEN AUX ORGANISMES AGRICOLES

IV.1. GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE L'ARDECHE (GDS)

Attribue une subvention de 230 000 € maximum au Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Ardèche (GDS) pour ses actions sanitaires, au titre de l'année 2022.

Approuve les termes de la convention 2022 à intervenir entre le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Ardèche, telle que présentée en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

IV.2. CENTRE DU DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE (CDA)

Attribue une subvention de 110 000 € maximum au Centre du Développement Agroalimentaire (CDA) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'agritourisme et de la transition alimentaire, au titre de l'année 2022.

Approuve les termes de la convention 2022 à intervenir entre le Département et le Centre du Développement Agroalimentaire, telle que présentée en annexe 7, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

IV.3. AGRIBIO ARDECHE

Attribue une subvention de 25 000 € maximum à Agri Bio Ardèche pour son programme d'actions d'accompagnement à la sensibilisation à une alimentation locale et durable, au développement de l'agriculture biologique et des circuits courts, au titre de l'année 2022, sur un budget prévisionnel de 115 653 €, soit un taux d'intervention de 22 %.

Approuve les termes de la convention entre le Département et Agri Bio Ardèche, telle que présentée en annexe 8, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

IV.4. INTERBEV AUVERGNE-RHONE-ALPES

Attribue une subvention de 10 000 € maximum à INTERBEV Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'élaboration du plan filière chevreaux, sur un budget prévisionnel de 60 000 €, soit un taux d'intervention de 17 %, pour 12 mois maximum.

Cette subvention sera versée en deux fois, un acompte de 70% dès la publication de la présente délibération et le solde sur présentation des justificatifs liés à l'élaboration du plan filière chevreaux.

V. RECTIFICATION D'ERREURS DE PLUME

V.1. PCAE – MESURE 4.11 DU PDR-RA

Prend acte, suite à une erreur de plume sur la subvention attribuée à M. MAZARBRARD lors de la Commission permanente du 4 décembre 2017 au titre du règlement « Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles – 4.11 », de la modification du nom de famille en M. MAZABRARD Olivier.

V.2. HYDRAULIQUE AGRICOLE – MESURE 4.15 DU PDR-RA

Prend acte, suite à une erreur de plume sur le montant de la subvention de 8 308,01 € attribuée à l'EI Mylène BULOT lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021, au titre du règlement « Aide aux projets d'hydraulique agricole pour les investissements individuels - 4.15 », de la modification du montant soit 8 306,01 €,

Prend acte, suite à une erreur de plume sur le montant de la subvention de 7 849,89 € attribuée à l'EI Simon ROUCHIER lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021, au titre du règlement « Aide aux projets d'hydraulique agricole pour les investissements individuels - 4.15 », de la modification du montant soit 7 848,89 €.

V.3. PLAN CHATAIGNERAIES TRADITIONNELLES

Prend acte, suite à une erreur de plume sur la subvention attribuée à M. BREUMONT lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 au titre du règlement « Plan châtaigneraies traditionnelles », de la modification du nom de famille en M. DREUMONT Jules.

V.4. PLAN TRUFFES

Prend acte, suite à une erreur de plume sur la subvention attribuée à M. Charly LALAUZE sous le n° de SIRET 814 477 709 00012, lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 au titre du règlement « Plan Truffes », de la modification dudit SIRET en 814 477 709 00020,

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919, 935 et 939 sous fonctions 58 et 928 du budget départemental.

3 . 22 PASS TERRITOIRES 2021

Mmes GAUCHER, GENEST, MM. MEYER, PHILIPPE, SALEL, VALLON ne prenant pas part au vote,

A l'Unanimité : Pour : 19

Attribue dans le cadre du dispositif PASS Territoires 2021 (thématiques « eau » et « multithématiques ») les subventions pour un montant de 1 731 883 € telles que détaillées en annexes 1 et 2.

Approuve la prolongation du délai de validité des subventions, attribuées dans le cadre des dispositifs ARDECHE Terre d'eau et PASS Territoires, telle que détaillée en annexe 3.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

5 . 23 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS A LA SUITE DE L'ÉPISODE DE GEL D'AVRIL 2021

Mme BOURJAT ne prenant pas part au vote,

A l'Unanimité : Pour : 24

I. FRUITS À NOYAUX : 2^{EME} PROGRAMMATION

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à noyaux », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant de 147 586,48 €.

II. FRUITS À PEPINS, FRUITS À COQUES ET PETITS FRUITS ROUGES : 1^{ERE} PROGRAMMATION

Adopte les modalités du dispositif de soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à pépins, fruits à coques et petits fruits rouges comme suit :

- les cultures éligibles sont les suivantes :
 - fruits à pépins : pommes, poires, coings, agrumes...,
 - fruits à coques : noix, châtaignes, noisettes, amandes...,
 - petits fruits rouges : cassis, myrtilles, framboises, groseille, fraises...
- les exploitations agricoles bénéficiaires de l'aide départementale seront les mêmes que les exploitations agricoles bénéficiaires de l'aide de la Région,
- le montant de l'aide forfaitaire est de 800 € par hectare et dans la limite de 3 000 €,

- l'aide attribuée par le Département en complément de l'aide de la Région ne devra pas dépasser la part du capital remboursé ou à rembourser sur la période 2020-2021 pour des emprunts relatifs aux projets d'investissements (bâtiments de production, équipements matériels, plantation de plantes pérennes, équipements de protection des cultures, achat de parts sociales dans le cadre d'une installation) souscrits au plus tard le 31 mai 2021. Si ce montant est inférieur, l'aide départementale sera calculée de manière à ce que l'aide départementale et l'aide régionale ne dépassent pas le montant du capital remboursé ou à rembourser.

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à pépins, fruits à coques et petits fruits rouges », les subventions présentées en annexe 2, pour un montant de 17 232,66 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 915 sous fonction 58 du budget départemental.

3 . 24 PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

A l'Unanimité,

Approuve la poursuite de notre partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la mise en œuvre d'un programme d'actions selon les volets suivants :

- volet 1 : "Politiques Territoriales" au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire,
- volet 2 : "Espaces Naturels Sensibles" au titre de la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Approuve les termes de la convention 2022 de partenariat entre le Département et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et son programme d'actions, telle que figurant en annexe au projet de délibération, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

5 . 25 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A l'Unanimité,

Délibération 5.25.1 : Développement économique

Approuve les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo valable jusqu'au 31 août 2022, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 15 000 € à la SCI MARYLAU pour le compte de la SARL Électricité Sécurité Automatismes - ESA afin de permettre l'acquisition d'un bâtiment de 300 m² et sa rénovation sur un terrain 775 m² dans la commune de Glun.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Approuve les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes Berg et Coiron valable jusqu'au 31 août 2022, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 23 000 € à la SCI LE CENTENIER pour le compte de la SARL MECAMAT 07 afin de permettre l'acquisition d'un bâtiment de 480 m² sur un terrain de 2180 m² sur la ZA de Sausse dans la commune de Saint-Jean le Centenier.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919, sous fonction 93 du budget départemental.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Groupe Ardèche à Gauche : Contre (1) M. TERRASSE, Abstention (10) pour les autres membres du Groupe

Délibération 5.25.2 : Agence AURA Entreprises

Attribue une subvention de 39 000 € à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises afin de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, et plus particulièrement son antenne Drôme Ardèche, et le Département de l'Ardèche.

Approuve les termes de la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939, sous fonction 93 du budget départemental.

5 . 29 TOURISME

M. MEYER ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 24

I. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Attribue une subvention maximale de 2 660 000 € à l'Agence de Développement Touristique pour le financement de son programme d'actions 2022.

Approuve les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, jointe en annexe 1 (comprenant en annexe le plan d'actions et le budget prévisionnel 2022) établie entre le Département et l'Agence de Développement Touristique, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

II. AUTRES PARTENARIATS

II.1 FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CIVAM DE L'ARDECHE

Attribue à la Fédération départementale des C.I.V.A.M. de l'Ardèche une subvention de 15 000 € maximum pour l'organisation de la 23^{ème} édition de « l'Ardèche de ferme en ferme », les 23 et 24 avril 2022 et pour le maintien et le développement de l'opération de « fermes en fêtes » au titre de l'année 2022, sur une dépense prévisionnelle de 54 250 € TTC, soit un taux d'intervention de 27,65 %.

Cette subvention sera versée en deux fois, soit 70% d'acompte sur demande écrite et le solde à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs de réalisation.

II.2. ARDECHE LOISIRS ET PATRIMOINE

Attribue à l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine une subvention maximale de 37 000 € au titre de l'année 2022.

Approuve les termes de la convention 2022, jointe en annexe 2, établie entre le Département de l'Ardèche et l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

II.3. EMERVELLES PAR L'ARDECHE

Attribue à l'association « émerveillés par l'Ardèche » une subvention maximale de 30 000 € au titre de l'année 2022.

Approuve les termes de la convention 2022 jointe en annexe 3, établie entre le Département de l'Ardèche et l'association « émerveillés par l'Ardèche », et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

4 . 31 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Mmes GAUCHER, MALFOY, MM. MARCE, PHILIPPE, SALEL ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 11 (9 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 9 (Groupe Ardèche à Gauche)

I. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENS (2014-2020) : APPROBATION DES CONVENTIONS ARDÈCHE NATURE (CAN) 2022

I.1. Entité paysagère « Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne » : site ENS « Vallée de l'Ardèche »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB) pour un montant total de subvention départementale de 29 711,41 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.2. Entité paysagère « Gorges du Chassezac, bois de Païolive et d'Abeau » : site ENS « Païolive et Chassezac »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes (CCPVC) pour un montant total de subvention départementale de 24 525,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.3. Entité paysagère « Gorges du Chassezac, bois de Païolive et d'Abeau » : site ENS « Ganière et Abeau »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes (CCPVC) pour un montant total de subvention départementale de 16 824,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.4. Entité paysagère « Plateau de Montselgues, vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie » : site ENS « Plateau de Montselgues »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (CCPVC) pour un montant total de subvention départementale de 19 624,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.5. Entité paysagère « Plateau de Montselgues, vallées de la Thines, de la Beaume et de la Drobie » : site ENS « Beaume et Drobie »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie (CCPBD) pour un montant total de subvention départementale de 15 153,58 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.6. Entité paysagère « Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc » : site ENS « Gorges de l'Ardèche »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour un montant total de subvention départementale de 34 446,75 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.7. Entité paysagère « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » : site ENS « Les 3D »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour un montant total de subvention départementale de 25 600,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 7, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.8. Entité paysagère « Hautes vallées de la Cance et l'Ay » : site ENS « La Cance et l'Ay »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour un montant total de subvention départementale de 12 200,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 8, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.9. Entité paysagère « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » : site ENS « Plateau de Coucouron »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (CCMA) pour un montant total de subvention départementale de 30 795,00 € sur 1 an (2022), telle que figurant en annexe 9, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.10. Entité paysagère « Massifs de Crussol et Soyons » : site ENS des « Massif de Crussol et Soyons »

Approuve les termes de la convention Ardèche nature avec la Communauté de communes Rhône-Crussol (CCRC) pour un montant total de subvention départementale de 32 293,00 € sur 1 an (2022) telle que figurant en annexe 10, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II. APPROBATION DE SUBVENTIONS INSCRITES DANS LES CONVENTIONS ARDÈCHE NATURE ET LEURS AVENANTS

Attribue, en application des conventions Ardèche nature et de leurs avenants éventuels, les subventions aux maîtres d'ouvrage présentées dans le tableau détaillé figurant en annexe 11, pour un montant total de 303 505,65 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937, sous fonction 738, du budget départemental.

III. SITE ENS « BEAUME ET DROBIE » : TRANSFERT DE BÉNÉFICIAIRE POUR DEUX SUBVENTIONS

Approuve le transfert de bénéficiaire de l'Établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche à la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie pour la subvention relative à l'animation 2021 du site ENS « Beaume et Drobie » (action n°2021-3-1) et pour la subvention relative au suivi et à l'amélioration des connaissances des populations de chiroptères (action n°14-1-2019).

3.42 POLITIQUE DE L'EAU

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 3.42.1 : SATESE

Approuve la participation au Conseil départemental de la Drôme d'un montant maximum de 157 718 €, correspondant au volet fonctionnement des missions SATESE pour l'activité 2022.

Attribue au Conseil départemental de la Drôme une subvention maximum de 6 300 €, correspondant aux actions d'investissement liées aux missions SATESE pour l'activité 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916 et 936 sous fonction 61 du budget départemental.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 3.42.2 : Etablissement public Loire

Approuve la contribution du Département à l'Établissement Public Loire d'un montant de 1 450 € au titre de l'année 2022, dont 1 345 € pour le fonctionnement administratif et les actions de bassin et 105 € pour l'exploitation des ouvrages.

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'Établissement Public Loire ainsi que l'actualisation des statuts de l'E.P.L.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 936 sous fonction 61 du budget départemental.

4 . 43 FORET ET AMENAGEMENT FONCIER RURAL

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

I. OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers », une subvention de 1 200 € à un propriétaire forestier privé (1 dossier), conformément au tableau joint en annexe 1.

II. AVANT-PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE COMPLEXE

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif « aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les communes et leurs groupements, en vue d'une exploitation durable des massifs forestiers », les subventions aux communes de Le Monestier, Banne et Le Chambon, telles que détaillées en annexe 2, pour un montant total de 7 851 €.

III. AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes tel que figurant en annexe 3, avenant nécessaire pour valider les plans d'actions et financiers prévisionnels concernant l'année 2022, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'interprofession FIBOIS Ardèche-Drôme tel que figurant en annexe 4, avenant nécessaire pour valider les plans d'actions et financiers prévisionnels concernant l'année 2022, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association des communes forestières de l'Ardèche (COFOR07) tel que figurant en annexe 5, avenant nécessaire pour valider les plans d'actions et financiers prévisionnels concernant l'année 2022, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

IV. ETUDE D'OPPORTUNITE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERDEPARTEMENTAL AUTOUR DE LA VALORISATION DES TANINS DE CHATAIGNIER

Attribue une subvention de 9 000 € au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, pour conduire une « étude d'opportunité en vue d'un projet de recherche interdépartemental sur le développement de produits bio-sourcés issus des tanins de châtaignier comme retardant au feu ».

La subvention du Département représente 12% d'une dépense prévisionnelle évaluée à 72 358,70 € (TTC) ; notre collectivité intervenant en cofinancement notamment aux côtés de l'État, des Départements de la Lozère et du Gard.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, telle que présentée en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention.

V. RECTIFICATION D'ERREURS DE PLUME

Prend acte, suite à une erreur de plume sur les deux subventions attribuées à Monsieur Pascal ROYER lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 au titre de la prise en charge partielle des frais de mutation pour des échanges de parcelles agricoles, de la modification du prénom en Monsieur Paul BOYER.

Approuve la prise en compte du matériel d'occasion pour le paiement de la subvention attribuée à la SARL LA FORESTIERE, lors de la séance de la Commission permanente du 3 décembre 2021, pour son projet d'investissement dans une abatteuse.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 937, sous fonctions 738 et 928 du budget départemental.

4 . 46 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT S.P.P.E.H: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT 2021

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Autorise le Président à signer cet avenant n°1.

4 . 47 APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CHARME

A l'Unanimité,

Approuve l'engagement du Conseil Départemental dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt CHARME, dont la coordination est assurée par le Syndicat des Energies de l'Ardèche.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

4 . 48 CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIES RENOUEVABLES MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION TRAVAUX

A l'Unanimité,

Approuve les termes des conventions d'attribution de subventions dont le modèle est joint en annexe pour l'installation d'un système de production de chaleur entre le Département et chacun des maîtres d'ouvrage, à savoir les communes d'ECLASSAN, de GILHOC sur ORMEZE et de PAILHARES.

Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage suivants : la Commune d'ECLASSAN, de GILHOC sur ORMEZE et de PAILHARES.

Attribue, pour le compte de l'ADEME, une subvention d'un montant maximal de **19 942.00 €** à la Commune d'ECLASSAN, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur en conformité avec l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 novembre 2021.

Attribue, pour le compte de l'ADEME, une subvention d'un montant maximal de **11 960.00 €** à la commune de GILHOC sur ORMEZE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur en conformité avec l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 novembre 2021.

Attribue, pour le compte de l'ADEME, une subvention d'un montant maximal de **12 668.53 €** de PAILHARES, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur en conformité avec l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 novembre 2021.

Autorise Monsieur le Président à signer les notifications de subvention aux maîtres d'ouvrage cités ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917 – fonction 738 du budget départemental.

4 . 76 SYNDICAT DE LA MONTAGNE ARDECHOISE

Mme GENEST ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 13 (11 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Valide la prise en charge des annuités et intérêts d'emprunts correspondant aux engagements antérieurs.

Approuve la contribution au Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise d'un montant maximum de 650 000 € au titre de l'année 2022.

Approuve les termes de la convention de partenariat financier entre le Département et le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous fonctions 738 et 74 du budget départemental.

DIRECTION EDUCATION

2 . 32 COLLEGES PUBLICS EQUIPEMENT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

A l'Unanimité,

Octroie les subventions au titre de l'exercice 2022 relatives à l'équipement en matériels pédagogiques des collèges publics à hauteur de **78 000 €** selon le tableau joint en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

2 . 33 AUTRES ACTIONS EDUCATIVES

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Approuve les évolutions du règlement d'aide APECA en vue de l'année scolaire 2022-2023 (annexe 1).

Approuve les conventions de partenariat en faveur du déploiement de formation PSC1 dans les collèges ardéchois associant le Département de l'Ardèche, le Ministère de l'Education Nationale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (annexes 2 et 3) et à l'UFOLEP (annexe 4) et **Autorise** le Président à les signer.

Approuve la convention spécifique de financement de la cité scolaire du Cheylard relative aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie réalisés par la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le projet joint en annexe 5.

Approuve la convention spécifique de financement de la cité scolaire du Cheylard relative aux travaux de sécurisation réalisés par la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le projet joint en annexe 6 et **Autorise** le Président à les signer.

Approuve la convention entre le Département de l'Ardèche, le collège Louis Jouvot de Saint-Agrève et la commune de Saint-Agrève concernant les charges communes du bâtiment scolaire et la restauration, convention figurant **en annexe 7** et **Autorise** le Président à la signer.

Approuve la désaffectation des locaux de l'ancien collège de Joyeuse dans sa totalité.

Approuve la convention à intervenir avec l'Université Grenoble Alpes, le Rectorat de l'académie de Grenoble et le collège de Bourg Saint Andéol et **Autorise** le Président à la signer au nom du Département (annexe 8).

2 . 34 RESTAURATION

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Octroie les subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement conformément à la répartition figurant dans le tableau en annexe 1.

Approuve la convention de fourniture des repas au bénéfice du collège de Saint Agrève (annexe 2) ainsi que celle au bénéfice du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut (annexe 3).

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

Alloue une subvention complémentaire de 1 900 € au collège de Le Pouzin.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

2 . 36 INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

M. SALEL ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 24

Octroie aux treize collèges privés ardéchois une subvention pour l'accompagnement de leurs investissements au titre de l'exercice 2022 conformément à la répartition figurant au tableau en annexe 2 à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions à passer entre le Département et chaque établissement attributaire de ces subventions.

Approuve la convention à intervenir avec l'OGEC Ensemble scolaire Saint François d'Assise (cf. annexe 3), organisme de gestion du collège privé sous contrat d'association avec l'État Saint François d'Assise à Aubenas, relative au cautionnement à hauteur de 50% d'un prêt de 290 000 € (240 mensualités de 1 322,08 € à taux fixe de 0,910 %, cf. annexe 4) contracté auprès de la Caisse d'Épargne LDA afin de financer des travaux de sécurisation et d'aménagement des espaces extérieurs du collège (modification de la circulation sur le site, création d'espaces verts, d'une ombrière sur le parking et d'un garage à vélo), **soit une garantie départementale de 145 000 €.**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention ainsi que les contrats de prêts correspondants.

2 . 40 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A l'Unanimité,

Au titre du fonctionnement :

Décide d'allouer :

- **99 034 €** pour le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche conformément à la convention générale pluriannuelle de fonctionnement renouvelée en 2021,
- **78 166 €** pour le fonctionnement du CERMOSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes, conformément à la convention signée pour 3 ans en 2020,
- **4 000 €** pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche,

Dans le cadre du CPER "Enseignement Supérieur" :

Approuve le versement du solde à l'Université Grenoble Alpes d'un montant de **23 000 €** pour les travaux de la bibliothèque Universitaire "Learning Center" de Valence, et le versement du solde de **10 000 €** à Drôme Aménagement Habitat pour les travaux relatifs aux logements étudiants, sous réserve de la production des justificatifs.

Décide de l'octroi de trois prêts d'honneur de 1 000 € aux étudiants figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération.

Les crédits seront prélevés aux chapitres 912.923 et 932 sous fonction 01 et 23 du budget départemental.

DIRECTION CULTURE, SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2 . 28 CULTURE, SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

A l'Unanimité,

1. Soutien aux structures culturelles du territoire

Approuve les termes de la convention d'objectifs 2022 avec la communauté de communes Pays Beaume-Drobie et l'Ecole des Musiques Vivantes (**annexe 1**), et **autorise** le Président à le signer.

Autorise le don du mobilier archéologique issu de la Grotte aux perles (inventorié à l'**annexe 2**) à la Cité de la Préhistoire, **approuve** les termes de la déclaration de don correspondante et en **autorise** la signature par le Président (**annexe 3**).

2. Pôle archéologique départemental – MuséAl

Approuve les termes de la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) (**annexe 4**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec le Département du Rhône (**annexe 5**), et **autorise** le Président à la signer.

Adhère à la charte des valeurs « Partir ici », en **valide** les conditions d'inscription (**annexe 6**), et **autorise** le Président à signer tout document lié.

Adhère à la charte Mom'Art (**annexe 7**) et **autorise** pour ce faire le Président à signer cette charte.

Approuve les termes de la convention avec les campings du Domaine d'Imbours de Larnas (**annexe 8**), et des Pommiers de Villeneuve-de-Berg (**annexe 9**), et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention avec Comité SAS Alter CE (**annexe 10**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux // CCSTI (**annexe 11**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec le Collège des 3 vallées de La Voulte-sur-Rhône (**annexe 12**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes du contrat de cession de droit de représentation avec l'association des Frères Duchoc (**annexe 13**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec la Fédération nationale des compagnies de théâtre amateur (FNCTA) (**annexe 14**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec l'association LES ECLISSES (**annexe 15**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention avec le réseau Canopé/Musée national de l'Éducation (**Annexe 16**), et **autorise** le Président à le signer.

3. Pôle Lecture publique – Bibliothèque départementale de l'Ardèche (BDA)

Approuve les termes de la convention-type permettant de faciliter et simplifier les cessions de fonds documentaires (**annexe 17**), et **autorise** le Président à la signer.

4. Archives départementales

Approuve les termes du contrat de dépôt des archives (**annexe 18**) à intervenir entre l'usine Lafarge, située au Teil, et le Département, et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes du contrat de dépôt des archives (**annexe 19**) à intervenir entre la fédération de l'Ardèche du Parti communiste français et le Département, et **autorise** le Président à la signer.

5. Sports

Approuve les termes de la version 5 du règlement Contrat Sportif Départemental telle que présentée en **annexe n°20**.

Approuve les termes de la version modifiée de la convention d'objectif type relative au Contrat Sportif Départemental telle que présentée en **annexe n°21** et **autorise** le Président à signer les conventions d'objectif relatives aux Contrats Sportifs Départementaux.

Attribue les aides aux associations sportives via le Contrat Sportif Départemental pour un montant de **88 100 €**, telles que présentées en **annexe n°22**.

6. Jeunesse et vie associative

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en **annexe n° 23** pour un montant total de **6 100 €**, et **autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec les auto-écoles (correspondant au modèle-type approuvé par délibération n° 2.16.1 du Conseil Départemental du 5 novembre 2018).

Annule la convention signée avec l'auto-école Charly Le Teil (par délibération n° 2.27.1 du 24 septembre 2021 du Conseil Départemental) et **autorise** le Président à signer une nouvelle convention pour Taghrid BECHARA avec l'auto-école Régine Le Teil (correspondant au modèle-type approuvé par délibération n° 2.16.1 du Conseil Départemental du 5 novembre 2018).

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à verser la subvention de 500 € allouée à Mme Taghrid BECHARA approuvée par la délibération du 24 septembre 2021 (délibération n° 2.27.1 du 24 septembre 2021 du Conseil Départemental), à l'auto-école Régine, à Le Teil.

Alloue 4 900 € à l'ONAC 07 - Office National des Anciens Combattants au titre des actions de mémoire.

Approuve et alloue au titre de l'aide aux associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre, les subventions de fonctionnement en faveur de 19 associations pour un montant total de **12 000 €** suivant l'**annexe 24**.

Approuve le tableau de répartition des aides au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales (**annexe n° 25**), et **alloue** les subventions y figurant pour un montant total de **9 200€**.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 933 (sous-fonctions 32 et 33), 935 (sous-fonction 58) et 930 (sous-fonctions 023 et 048).

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, ENFANCE, AUTONOMIE ET HANDICAP

SECRETARIAT GENERAL

1 . 59 SOUTIEN AUX PROJETS DE TELEMEDECINE – RECTIFICATIF

A l'Unanimité,

Approuve et autorise le Président à signer l'avenant de la convention télémédecine avec l'EHPAD Les Mimosas présenté en annexe.

Approuve la clarification de la répartition entre investissement et fonctionnement des subventions allouées à la commission permanente du 24 septembre 2021 dans le cadre de l'Appel à projets partagé Télémédecine.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions seront prélevés sur l'autorisation de programme SANTE 2021 /1 chapitre 915 fonction 58 du budget départemental pour l'investissement et sur le chapitre 935 fonction 58 du budget départemental pour le fonctionnement.

1 . 66 ADHESION A DES ASSOCIATIONS

A l'Unanimité,

Autorise l'adhésion du Département au centre socioculturel CLEFS,

Approuve le versement de la cotisation annuelle fixée à 20 €,

Autorise le Président à signer l'adhésion correspondante.

Les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion seront prélevés sur le chapitre 935 fonction 58 du budget départemental.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

1 . 49 AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FEDERAL DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus entre le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant désigné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

1 . 50 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CREER UN ESPACE DE VACCINATION ITINERANT CONTRE LA COVID 19

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant à la convention de partenariat ci-joint entre la préfecture de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

1 . 52 PERSONNES AGEES : MODIFICATION DE L'ARTICLE 54 DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Approuve la modification de l'article 54-1 dans sa nouvelle rédaction.

1 . 58 BILAN DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE) + ADDITIF

A l'Unanimité,

Approuve le bilan 2021 de la Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

1 . 60 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX RESIDENCES AUTONOMIE

A l'Unanimité,

Alloue une subvention de 3 629,84 € à la MAPA les 3 Soleils, gérée par le CIAS Annonay Rhône Agglo, au titre de l'accompagnement des résidents de cet établissement dans leur transition vers l'APA à domicile ;

Alloue une subvention de 18 370,20 € à la Résidence les Terrasses de l'Eyrieux aux Ollières, gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme, au titre de l'accompagnement des résidents de cet établissement dans leur transition vers l'APA à domicile ;

Alloue une subvention de 19 088,20 € à la Résidence les Jardins d'Helvie à Alba-la-Romaine, gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme, au titre de l'accompagnement des résidents de cet établissement dans leur transition vers l'APA à domicile ;

Alloue une subvention de 13 732,20 € à la Résidence Saint-Antoine à Aubenas, gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme, au titre de l'accompagnement des résidents de cet établissement dans leur transition vers l'APA à domicile ;

Alloue une subvention de 5 018,00 € à la Résidence Villa Sainte Marthe à Aubenas, gérée par le Centre Hospitalier Sainte Marie, au titre de l'accompagnement des résidents de cet établissement dans leur transition vers l'APA à domicile ;

Approuve les conventions de subvention correspondantes conclues avec le CIAS Annonay Rhône Agglo, la Mutualité Française Ardèche Drôme et le Centre Hospitalier Sainte Marie ;

Autorise le Président du Département à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes et votés au BP 2022 :

3 629,84 € sur la LC n°33472, chapitre 935, nature 65734, fonction 538

56 208,60 € sur la LC n°33473, chapitre 935, nature 6574, fonction 538.

1 . 61 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DE RUOMS

A l'Unanimité,

Alloue une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 9 000,00 € à l'EHPAD « Le Méridien » à RUOMS suite à un incident technique survenu dans l'établissement et sous présentation de justificatifs liés aux surcoûts de la consommation de fioul.

Approuve la convention correspondante.

Autorise le Président du Département à signer la convention.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante et voté au BP 2022 :

9 000 € sur la LC n°27327, chapitre 935, nature 65737, fonction 538

1 . 62 REGLEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A l'Unanimité,

Approuve le règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap (joint en annexe).

1 . 63 AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE 2021-2024

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle CNSA-DEPARTEMENT-MDPH 2021-2024 qui formalise la feuille de route stratégique et opérationnelle relative aux relations du Département, de la MDPH avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) joint à la présente délibération, cet avenant ayant pour objet de préciser la convention pluriannuelle socle délibérée le 16 novembre 2020 et autorise le Président à signer cette convention.

1 . 64 TRANSFERT DE GESTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE VESSEAUX

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Groupe Ardèche à Gauche : Contre (1) M. TERRASSE, Abstention (10) pour les autres membres du Groupe

Valide le montant du remboursement des appels en garantie annoncé par le CCAS de Vesseaux dans sa délibération du 14 décembre 2021 ;

Autorise le Président du Conseil Départemental à émettre un titre de recette correspondant au montant total du solde des appels en garantie, soit 1 945 712,20 €.

1 . 67 SAVS : SUPPRESSION DE LA CREANCE DEPARTEMENTALE

A l'Unanimité,

Approuve l'ajout d'un article 78 au RDAS

« La créance départementale pour les personnes handicapées bénéficiant de l'Aide sociale pour une prise en charge en service d'accompagnement à la vie sociale dits SAVS ou service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé dits SAMSAH est supprimée ».

1 . 70 AVENANT CONVENTION CNSA - SECTION 4

A l'Unanimité,

Alloue les subventions à hauteur de **16 275,58 €** aux services d'aide à domicile dont la liste est jointe en **annexe 1**, au titre du programme d'action la convention avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Ardèche, pour 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 sous-fonction 538 et le chapitre 915 sous-fonction 538.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

1 . 51 POLITIQUE PETITE ENFANCE

Mme GAUCHER, M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 23

Approuve les conventions suivantes **et autorise** leur signature :

- Dispositif d'aide à domicile aux familles :
 - Accord-cadre entre les financeurs
 - Convention avec l'AMFD d'Annonay
 - Convention avec l'AFAD de La Voulte
 - Convention avec l'Association Familiale de Bourg St Andéol
 - Convention avec l'ADMR d'Aubenas

- Animation du Schéma Départemental de Services aux Familles :
 - Convention avec l'Acepp Adehl de Villeneuve de Berg pour l'animation du réseau des maisons d'assistantes maternelles et du réseau des crèches
 - Convention avec le Groupement de Familles Rurales d'Annonay pour l'animation du réseau des accueils de loisirs
 - Convention avec la Fédération des Apajh pour l'animation du Pôle Ressources
 - Convention avec le CIDFF d'Aubenas pour la gestion des espaces rencontres.

- Soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents
 - Convention avec le CIAS d'Annonay Rhône Agglo pour la Farandole

- Convention avec l'Ilôt Z'Enfants de Lablachère pour l'Ilôt Petits Pas
 - Convention avec l'ASA d'Aubenas pour Mozaïque
 - Convention avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour Caracole
 - Convention avec Parent Point Com de Bourg St Andéol pour Tournebulle
 - Convention avec la communauté de communes Rhône Crussol pour le Petit Cabanon
 - Convention avec la communauté de communes Berg et Coiron pour l'Envol.
- Actions de soutien à la parentalité :
 - Convention avec le CIDFF d'Aubenas pour le relais d'accès au droit
 - Charte qualité des Maisons d'Assistants Maternels.

Octroie une participation financière au titre de l'animation du Schéma Départemental de Services aux Familles de :

- 6 500 € à l'Acepp Adehl de Villeneuve de Berg pour l'animation du réseau des maisons d'assistants maternels
- 18 500 € à l'Acepp Adehl de Villeneuve de Berg pour l'animation du réseau des crèches
- 16 700 € au Groupement de Familles Rurales d'Annonay pour l'animation du réseau des accueils de loisirs
- 16 900 € à la Fédération APAJH pour l'animation du Pôle Ressources Handicap 07
- 17 444 € à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme au titre de la médiation familiale
- 13 748 € à Couples et Familles d'Annonay au titre de la médiation familiale
- 31 000 € au CIDFF d'Aubenas pour les espaces rencontres.

Attribue une subvention de :

- 11 433 € au CIAS d'Annonay Rhône Agglo pour le LAEP la Farandole
- 11 500 € à l'Ilôt Z'Enfants de Lablachère pour le LAEP l'Ilôt Petits Pas
- 11 500 € à l'ASA d'Aubenas pour le LAEP Mozaïque
- 11 500 € à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour le LAEP Caracole
- 11 500 € à Parent Point Com de Bourg St Andéol pour le LAEP Tournebulle
- 11 500 € à la Communauté de communes Rhône Crussol pour le LAEP le Petit Cabanon
- 11 500 € à la Communauté de communes Berg et Coiron pour le LAEP l'Envol
- 500 € au CALAEPDA du Teil pour l'animation du collectif des accueillants des LAEP Drôme-Ardèche
- 27 000 € au CIDFF d'Aubenas au titre du relais d'accès au droit
- 20 000 € au CIDFF d'Aubenas pour ses interventions sociales au sein des gendarmeries ou des commissariats de police.
- 600 € à l'Association Cultivons la confiance de St Sauveur de Montagut

L'ensemble des crédits seront prélevés sur le chapitre 934.

1 . 56 POLITIQUE PROTECTION DE L'ENFANCE

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Autorise le Président du Conseil Départemental à verser la contribution fixée par arrêté ministériel au GIP Enfance en Danger pour le dispositif national 119 Allo Enfance Maltraitée.

Approuve la fixation pour 2022 à 11 € du tarif journalier de la mesure AEMO Judiciaire exercée par le Service Judiciaire d'Action Educative.

Approuve la fixation à 500 € du quotient familial permettant l'évaluation des ressources des familles qui solliciteront une aide financière au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Approuve la fixation à 182,40 € le coût des investigations psychologiques réalisées par les personnes agréées à cet effet par le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la procédure d'agrément en vue d'une adoption plénière.

Octroie les subventions aux associations concourant à l'action de prévention générale menée par le Conseil Départemental au titre de la Protection de l'enfance en 2022 dont la liste est jointe en annexe 1.

Approuve les modalités financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'accueil familial pour l'année 2022 telles que fixées dans l'annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous fonction 51 du budget départemental.

1 . 71 PARTENARIAT RELATIF A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE ARDECHOIS

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Contre : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Approuve la convention entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche, pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée pour l'année 2022 et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous actes y afférents.

Alloue la somme de 285 000 € à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée pour l'année 2022.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 935 fonction 51.

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INSERTION ET EMPLOI

1 . 53 POLITIQUE LOGEMENT

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Politique en faveur du logement

Structure	Action	Montant 2022	Modalités de financement
Association Régionale des Tsiganes et leurs Amis Gadgé (ARTAG)	MOUS 2 Sédentarisation Gens du Voyage	5 000 €	Convention 2020-2023
SOLIHA Ardèche	Médiation locative	7 500 € (financement FUL)	Avenant convention 2020-2022 (annexe 2)
Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadgé (ARTAG)	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement des gens du voyage sédentarisés	Financement FUL	Avenant convention 2020-2023 (annexe 3)
Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche	Fond Unique Logement (FUL)	Non financière	Convention 2022-2024 (annexe 4)
Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche	Fond Unique Logement (FUL)	Non financière	Convention 2022 (annexe 1)

Approuve les conventions et les avenants annexées, **alloue** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus et **autorise** le Président à les signer au nom du Département.

Autorise le Président du Département à verser la contribution 2022 au Fonds unique logement à hauteur de 545 400 €.

Autorise le Président du Département à percevoir au nom du Département les contributions financières des partenaires pour le FUL.

Donne délégation à une commission permanente pour approuver, les conventions conclues dans le cadre du Fonds Unique Logement.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre et fonctions suivante : 935 58

1 . 54 POLITIQUE INSERTION

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote,
A l'Unanimité : Pour : 24

Approuve et attribue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Politique en faveur de l'insertion

Sur le champ de l'insertion sociale :

Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA			
Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay	Accompagnement social	39 000 €	Convention 2022 Annexe 7

Centre Communal d'Action Sociale de Privas	Accompagnement social	39 000 €	Convention 2022 Annexe 19
Centre Communal d'Action Sociale Aubenas	Accompagnement social et global	78 000 €	Convention 2022 Annexe 12
Caisse d'Allocation Familiale d'Ardèche	Accompagnement des BRSA majoré	27 090 €	Convention 2022 Annexe 13
Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay	Actions collectives	25 000 €	Convention 2022 Annexe 14
Boris Vian	Accompagnement social	13 875 €	Convention annuelle 2022 annexe 9
Mission Locale Ardèche Méridionale	Accompagnement des BRSA	27 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 24

AUTRES ACTIONS

AUTRES ACTIONS			
Centre social les Clefs du Teil	Groupe ressource	2 000 €	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Centre socioculturel de Tournon	Groupe ressource	2 000 €	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Mutualité Sociale Agricole	Actions collectives	10 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 18
Chambre d'agriculture	Actions collectives	10 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 18
PASAPAH	Jardin partagé de Joyeuse	10 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 16
Entraide et abri	Jardin « fleurs du possible »	8 500 €	Convention annuelle 2022 annexe 15
Acteur du Numérique et des Télécommunications (ANET)	Piscine smart city	26 400 €	Convention annuelle 2022 annexe 6

Sur le champ de la mobilité :
(Règlement départemental délibération du 2 avril 2012)

Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
CEFORA	Préparation, accompagnement au permis de conduire	15 240 €	Convention annuelle 2022 annexe 8
Mobilité 07-26	Diagnostics, ateliers de préparation au code, auto-école insertion, location de véhicules	108 120 €	Convention annuelle 2022 annexe 11

Tremplin insertion chantier	Auto-école insertion	45 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 10
Tremplin insertion chantier	Auto-école itinérance	17 500 €	Convention annuelle 2022 annexe 10

**Sur le champ de l'insertion par l'activité économique :
(Règlement départemental du 25 juin 2012 pour les associations intermédiaires)**

Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
ACCES EMPLOI SERVICES	Association intermédiaire	7 200 €	Convention annuelle type 2022 annexe 4
ARCHER 07	Association intermédiaire	14 400 €	Convention annuelle type 2022 annexe 4
ACTIV' EMPLOI	Association intermédiaire	9 600 €	Convention annuelle type 2022 annexe 4
TREMPLIN SERVICES	Association intermédiaire	18 000 €	Convention annuelle type 2022 annexe 4

Sur le champ de l'insertion professionnelle et socioprofessionnelle :

Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural	Insertion sociale et professionnelle « faciliter l'accès à l'emploi sur les métiers agricoles »	13 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 3
EMPLOI SOLIDAIRE	Animation ACI	3 000 €	Convention annuelle 2022 annexe 17

Approuve les conventions annexées, **alloue** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus et **autorise** le Président à les signer au nom du Département.

Approuve la convention type annuelle destinée aux Ateliers chantiers d'insertion dans le cadre de l'aide extra légale et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer (annexe 5).

Approuve la convention d'adhésion 2022 (annexe 1) à l'outil OUIFORM avec Pôle emploi et la convention d'association 2022-2023 (annexe 2) avec la DREETS AURA, ainsi que les annexes et **autorise** le Président à les signer.

Autorise l'adhésion à l'association Alliance ville dont le montant de la cotisation est de 1 955,52€
Approuve la Convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'Association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, la Commune du Teil, l'Etat, le Département de l'Ardèche et Pôle emploi (annexe 20) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la Convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'Association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi ActiviTeil, la Commune du Teil, l'Etat et le Département de l'Ardèche (annexe 21) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (COM) 2021 – 2026 entre l'Association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, le Département de l'Ardèche, l'Etat et Pôle emploi (annexe 22), **alloue** une subvention de 78 735,60 € au Fond national d'expérimentation et **autorise** le Président à la signer.

Approuve le protocole de fonctionnement du comité local pour l'emploi entre le Département, et la Ville du Teil (annexe 23) et **autorise** le Président à le signer.

Dans le cadre de demandes de subvention FSE :

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement socio-pro individuel des bénéficiaires du RSA du département de l'Ardèche »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP Accompagnement socio-pro individuel des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche	510 988,50€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement socio-pro individuel des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement socio-pro collectif des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Accompagnement socio-pro collectif des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »	86 625,00€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement socio-pro collectif des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ».

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche travailleurs non-salariés (TNS) ou en vue de création d'entreprise »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche travailleurs non-salariés (TNS) ou en vue de création d'entreprise »	314 550,00€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche travailleurs non-salariés (TNS) ou en vue de création d'entreprise ».

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ayant besoin d'une intervention spécifique (exemple les gens du voyage) »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ayant besoin d'une intervention spécifique »	36 630,00€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ayant besoin d'une intervention spécifique ».

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche en grande précarité ou ayant des difficultés de santé »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche en grande précarité ou ayant des difficultés de santé »	88 800,00€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche en grande précarité ou ayant des difficultés de santé ».

Valide le plan de financement de l'opération « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »	80 850,00€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ».

Valide le plan de financement de l'opération « Promotion des clauses sociales – chargé de mission clauses sociales »

Montant du cofinancement FSE :	2022
MP « Promotion des clauses sociales – chargé de mission clauses sociales »	51 390,00 €

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Promotion des clauses sociales – chargé de mission clauses sociales ».

Valide le plan de financement de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les accompagnateurs emploi du Département pour 2021 et 2022 »

Montant du cofinancement FSE :	2021 et 2022
MP « Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les accompagnateurs emploi du Département pour 2021 et 2022 »	85 007,80€ pour 2021 et 85 857,60€ pour 2022

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les accompagnateurs emploi du Département pour 2021 et 2022 ».

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 9356 561, 9356 564

1 . 55 POLITIQUE ACTION SOCIALE

A l'Unanimité,

Approuve et attribue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Politique en faveur de l'action sociale

Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
Agir Innover Mobiliser Essaimer (AIME)	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	2 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Cap solidaire	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	3 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Centre Social ASA – Aubenas	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	5 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Centre Socio-culturel Dorel – Le Pouzin	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	2 500 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Centre social Saint Agréve	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	2 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Association des centres sociaux d'Annonay	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	4 500 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
MJC - Centre social Couleurs des liens – Privas	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	5 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
Ressources illettrisme Plateforme Emploi	Ateliers socio-linguistiques (ASL)	4 000 €	Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)

Approuve le versement des subventions ASL à chaque structure, conformément au règlement départemental,

AUTRES SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE			
Structures	Actions	Montants 2022	Nature du financement
Solinum	Application Soliguide Ardèche	15 000 €	subvention
Nouvelle Donne	Parcours mobilité mobilisation informatique	10 000 €	Convention 2022 annexe 3
Etape Collectif 31	Accueil/Santé/Groupe ressource	17 000 €	Convention 2022 annexe 1

SOLEN	Accueil santé	17 000 €	Convention 2022 annexe 2
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ardèche	Ecrivain public	10 000 €	Convention 2022 annexe 14
Porte-Plume	Ecrivain public	20 000 €	Convention 2022 annexe 13
Addictions France (ANPAA)	Prévention en addictologie et alcoologie	26 000 €	Convention 2022 annexe 12
Association de Médiation d'Aide aux Victimes (AMAV)	Aide aux victimes	20 000 €	Convention 2022 annexe 10
Banque alimentaire	Aide alimentaire	13 000 €	Convention 2022 annexe 7
Association de Gestion des Activités du Centre Social la Pinède (AGACS)	Epicerie sociale et solidaire	3 000 €	Convention 2022 annexe 5
Secours Catholique	Lutter contre les exclusions	8 000 €	Convention 2022 annexe 6
Secours Populaire	Lutter contre les exclusions	33 000 €	Convention 2022 annexe 4
Restaurants du Cœur	Aide alimentaire	10 000 €	Convention 2022 annexe 8
Espoir	Accueil de jour/aide alimentaire	20 000 €	Convention 2022 annexe 9
Union Départementale Association Familiale de l'Ardèche (UDAF)	1/Liaison et coordination des associations familiales 2/PCB et dossiers de surendettement	75.000 €	Convention 2022 annexe 11

Approuve les conventions annexées, **alloue** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus et **autorise** le Président à les signer au nom du Département,

Approuve la contribution annuelle de 15 000 € (LC 12822) concernant les frais de tutelles aux prestations sociales et expertises médicales versée à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche (UDAF 07) et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 07).

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 935 58, 935 50

1 . 57 GARANTIE EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

Délibération 1.57.1 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **215 000.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 129163 (annexe 1)** constitué de 1 ligne de Prêt. («MAISON RELAIS ACHILLEE » à **TOULAUD**)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.57.2 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 75 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 251 369.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 131514 (annexe 2)** constitué de 4 lignes de Prêt **Les Terrasses de Couderc 67 logements à 23 Rue Georges Couderc 07200 AUBENAS.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.57.3 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 75 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 200 000.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt référencé INS- 39188577CGP1 ADIS (annexe 3)** constitué de 1 ligne de Prêt (« Les Terrasses de Couderc) 67 logements **23 rue Georges Couderc à 07200 AUBENAS.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt	ARKEA Banque entreprises et institutionnels
Montant du prêt	2 200 000.00 €
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	0.89 %
Profil d'amortissement	Amortissement linéaire

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 - Le Département de l'Ardèche autorise le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre ARKEA, et l'emprunteur.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.57.4 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **908 281.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 131266** (annexe 4) constitué de 4 lignes de Prêt (FONTANES) – 16 logements locatifs à **ANNONAY**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 1.57.5 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 062 787.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 131331 (annexe 5)** constitué de 4 lignes de Prêt (LES CARAVELLES) – 10 logements locatifs à **DAVEZIEUX**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSEMBLEES

6 . 73 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Délibération 6.73.1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexes 1 à 11)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexe 1 à 11:

- Programme d'investissement et de rénovation des bâtiments à vocation énergétique 2022 COLRENOVTH 2021/1.
- Programme d'investissement et de rénovation des bâtiments à vocation énergétique 2022 BATRENOVTH 2021/1.
- Etude de faisabilité concernant les archives départementales.
- Réfection du plateau sportif avec ces équipements au collège de Jastres à AUBENAS.
- Programme sécurité des collèges (annexe 2)
- Programme de maintenance bâtiments départementaux 2022 :
 - Programme de maintenance des collèges 2022 (annexe 10)
 - Programme de renouvellement du matériel de cuisine des collèges 2022 (annexe 9)
 - Programme de maintenance bâtiments techniques 2022 (annexe 6)
 - Programme de renouvellement équipements techniques et spécifiques 2022 (annexe 4)
 - Programme de maintenance bâtiments départementaux 2022 (annexe 3)
 - Programme de maintenance bâtiments sociaux 2022 (annexe 5)
 - Programme de maintenance gendarmeries 2022 (annexe 7)
 - Programme de maintenance bâtiments ENS 2022 (annexe 8)
 - Programme de maintenance Foyer 2022 (annexe 11)

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.73.2 : Dispositions diverses - Protocole transactionnel Remise gracieuse Résiliation des accords-cadres (Annexe 12)

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel du marché 2021B048 pour les travaux de réalisation, d'installation et de mise en service de blocs sanitaires modulaires, lot 1 - Collège Le Laoul à BOURG SAINT ANDEOL (annexe 12),

Accorde à la Société Signaux GIROD, sise 881, route des Fontaines – 39400 Bellefontaine, la remise gracieuse totale des pénalités de retard s'élevant respectivement à 131,74 € et 319,94 € appliquées aux commandes n° 09/21-B810 et 10/21-B810 relatives à l'accord-cadre n°2019D18 notifié le 08 octobre 2019, pour une durée maximum de 4 ans,

Approuve la résiliation des accords-cadres à bon de commande de Fourniture de mobilier urbain pour vélos :

- 2019D24 Fourniture de mobilier urbain pour vélos - Lot n° 1 : Supports vélos individuels et collectifs (rack 3 ou 5 vélos)
- 2019D25 Fourniture de mobilier urbain pour vélos - Lot n° 2 : Abris vélos collectifs ouverts et box individuels sécurisés.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.73.3 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 13)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à **l'annexe n°13**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.73.4 : Information sur la passation des contrats soumis à la Commission Ad'hoc (Annexe 14)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental soumis aux avis préalables des Commissions Ad Hoc :

Se référer à **l'annexe n°14**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération 6.73.5 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 15)

Il est donné acte du compte rendu des avenants passés par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à **l'annexe n°15**.

Les avenants, objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

6 . 74 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

A l'Unanimité,

Abroge les désignations concernant les instances suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Etablissement	Statut	Titulaire
ANNONAY : CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Laurent MARCE

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE	M. Matthieu SALEL M. Pierre MAISONNAT	Mme Sandrine GENEST Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION DE SUIVI DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS DE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU VOLET DECHETS – ECONOMIE DU SRADDET	M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	
ASSOCIATION « CENTRE LOISIRS ET FAMILLES ARDECHE MERIDIONALE » A VOGUE (CLEFAM)	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO	

Procède aux désignations suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Etablissement	Statut	Titulaire
ANNONAY : CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Claudie COSTE

Désignation	Titulaire	Suppléant
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE	M. Matthieu SALEL Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU VOLET DECHETS – ECONOMIE DU SRADET *	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

(* la commission de suivi du plan régional d'élimination des déchets industriels Rhône Alpes étant caduque)

Désignation	Titulaire	Suppléant
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	Arrêté Préfet Région Auvergne Rhône Alpes) - Elu Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Yves. VIDAL - Elu Conseil Départemental de l'Hérault : Jacqueline. MARKOVIC.	
CONSEILS D'ADMINISTRATION :		
ADMR LES TROIS RIVIERES	Mme Laëtitia BOURJAT	
ADMR LA CUISINE ARDECHOISE		
COMMISSION DE RECENSEMENT GENERAL DES VOTES – Elections Législatives 2022* (*la désignation prendra fin dès les élections législatives terminées)	Mme Laëtitia BOURJAT	
PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ESPELIDOU – COMITE D'AGREMENT	Mme Sandrine GENEST	
ASSOCIATION « CENTRE LOISIRS ET FAMILLES ARDECHE MERIDIONALE » A VOGUE (CLEFAM)	M. Jean-Yves MEYER M. Laurent UGHETTO	
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - RESACOOOP	Mme Ingrid RICHIOUD	

6 . 77 ADHESION A L'ASSOCIATION INTERDOC

A l'Unanimité,

Autorise l'adhésion du Département à l'association Interdoc pour l'année 2022.

Approuve le versement de la cotisation annuelle fixée à 150 €.

Autorise le Président à signer l'adhésion correspondante.

Les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion seront prélevés sur le chapitre 930 fonction 0202 du budget départemental.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6 . 75 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.1 : Adoption des ratios d'avancement de grade 2022

Adopte le tableau des ratios d'avancement de grade 2022 tel que proposé en annexe.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.2 : Création du Comité social territorial

Fixe le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 8,

Fixe le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial à 8,

Décide le maintien du recueil des avis des représentants de la collectivité au sein du futur comité social territorial.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.3 : Modification du règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service

Adopte les modifications apportées au règlement relatif à l'utilisation des véhicules de services en annexe :

- Insertion d'une disposition relative aux véhicules de fonction,
- Mise à jour des données relatives aux autorisations de remisage à domicile,
- Dématérialisation du carnet de bord pour les véhicules accessibles via les boîtes à clés.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.4 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de **Monsieur Arzel MARCINKOWSKI**, attaché, auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, exerçant la fonction de chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Syndicat Mixte est exonéré du remboursement de la rémunération de l'intéressé ainsi que des charges qui en découlent, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Autorise le Président à signer la convention.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.5 : Remise gracieuse

Accorde une remise gracieuse de 374,72 €, aux ayants droits du défunt Monsieur Lionel CELERIEN, décédé le 1/12/2021, sur le maintien du traitement pour la période d'arrêt de travail n'ouvrant pas droit à rémunération du 9/11/2021 au 30/11/2021.

Au regard des contraintes administratives de saisie de paie il n'a pas été possible d'interrompre le versement du salaire sur cette période.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.6 : Modalité de vote aux élections professionnelles du 8 Décembre 2022

Autorise le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.7 : Prise en charge d'inscription à l'ordre pour les professions médico-sociales

Décide la prise en charge financière de l'inscription annuelle à l'ordre des médecins, sages-femmes, cadres de santé et infirmiers territoriaux sur production de justificatifs.

Abroge la délibération du 12 mai 1997 susvisée.

* * *

A la Majorité,

Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)

Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)

Délibération 6.75.8 : Ajustements de la délibération relative au RIFSEEP (+ ANNEXE)

Adopte les ajustements apportés à la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Transposition des CIA fonctions individuelles spécifiques en IFSE part sujétions. Sont concernés les fonctions: tuteur, assistant de prévention, personnels de première intervention, régisseur d'avances et de recettes, agent contractuel exerçant des fonctions éligibles à la NBI, agents titulaires mobiles volant.
- Mensualisation du versement de l'IFSE sujétions fonctions individuelles spécifiques à partir de septembre 2022, à l'exception de la fonction spécifique de formateur interne rémunérée à l'acte, qui demeure versée annuellement.
- Retrait de la fonction spécifique auditeur interne en l'absence d'audits menés avec un réseau d'auditeurs internes habilités.
- IFSE membres de la Direction générale : abandon de la distinction logé, non logé
- Reconnaissance de l'intérim montant assuré par un adjoint pour permettre de reconnaître l'intérim assuré de façon prolongé. Il est proposé de valoriser l'intérim montant assuré par les adjoints à compter du 1^{er} jour du troisième mois.
- Durée du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur en cas de mobilité dans l'intérêt du service ou de réorganisation pour les agents de catégorie A porté à 36 mois,
- Meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle pour considérer les « paliers » comme des planchers. Les plafonds seront les plafonds réglementaires fixés et ce pour tous les grades.
- Réduction de la périodicité de réexamen de l'IFSE de 4 ans à 3 ans à partir de 2023.

et selon annexe jointe.

DIRECTION DES FINANCES, APPUI ET CONSEIL

6 . 88 ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

A l'Unanimité,

Fixe la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à 34 739 € pour l'exercice 2022 (chapitre 931, sous-fonction 18, compte nature 6561).

➤ **Etant stipulé :**

- **que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 17 H 54.

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
La Directrice Générale
des Services Départementaux**

Marylène MONGALVY

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07

www.ardeche.fr